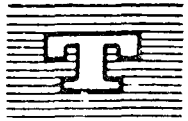


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.282
24 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS (LEGISLATURE DES
PALAOS) CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DES PALAOS
P.O. Box 8
Koror, Palaos
Iles Carolines occidentales
96940

Le 31 mars 1980

Mademoiselle Sheila Harden
Présidente du Conseil de tutelle des Nations Unies
Organisation des Nations Unies
New York N.Y. 10017

Mademoiselle la Présidente,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la résolution No 044 de la Chambre
des représentants élus, que la Chambre des représentants élus de la septième
Législature des Palaos a adoptée à sa deuxième session ordinaire.

Veillez agréer, Mademoiselle la Présidente, l'assurance de ma considération
distinguée.

(Signé) Laurinda FRITZ

Pour Omoto RENGILL
Greffier
Chambre des représentants élus

Pièce jointe.

SEPTIEME LEGISLATURE DES PALAOS
Deuxième session ordinaire, mars 1980

RESOLUTION No 044 DE LA CHAMBRE
DES REPRESENTANTS ELUS

RESOLUTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS

Protestant contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radio-actifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique.

LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS DE LA SEPTIEME LEGISLATURE
DES PALAOS (1980)

Considérant que le Gouvernement japonais a l'intention de déverser des déchets radio-actifs dans l'océan Pacifique au nord-ouest des îles Mariannes du Nord,

Considérant que le Gouvernement des Mariannes du Nord a protesté énergiquement auprès dudit gouvernement contre les déversements projetés de déchets radio-actifs^{1/},

Considérant que le Colloque du Pacifique Sud s'est formellement opposé, en juillet 1979, au fait d'utiliser le secteur de l'océan Pacifique aux fins de déversement de déchets nucléaires,

Considérant que le Gouvernement des Mariannes du Nord, devant le Comité des affaires intérieures et insulaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, en décembre 1979, s'est opposé au fait d'utiliser le Pacifique Nord aux fins de déversement de déchets nucléaires,

Considérant que le Gouvernement japonais, par son intention de déverser des déchets radio-actifs au nord-ouest des îles Mariannes du Nord, fait preuve d'un singulier manque de considération pour la santé, la sécurité et le bien-être du peuple et pour l'écologie du secteur nord-ouest du Pacifique,

Décide de protester contre l'intention du Gouvernement japonais de déverser des déchets radio-actifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique,

Décide en outre de prier tous les membres, sans exception, du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, le Président des Etats-Unis ainsi que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de prendre les mesures voulues en vue d'empêcher le déversement de déchets radio-actifs dans le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique et dans d'autres parties de l'océan Pacifique,

^{1/} Voir T/COM.10/L.283

Décide en outre que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Premier Ministre du Japon, à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique auprès du Gouvernement japonais, au Gouverneur et à la Législature des îles Mariannes du Nord, au Gouverneur et à la Législature de Guam, au Président et au Congrès des Etats fédérés de Micronésie, au Premier Ministre des îles Marshall, au Gouverneur et à la Législature d'Hawaï, au Président des Etats-Unis d'Amérique, à tous les membres du Congrès des Etats-Unis et au Conseil de tutelle des Nations Unies.

ADOPTÉE le 5 mars 1980

Le Président de la Chambre des
représentants élus,

(Signé) Tosiwo NAKAMURA

Le Greffier de la Chambre des notables,

(Signé) Omoto RENGIL
